

FORMATION
validante DPC

Faites de votre obligation triennale DPC une opportunité !

CONTEXTE

ELSAN, leader de l'hospitalisation privée, a conclu un partenariat avec le CHEM, organisme de formation, pour vous proposer une **offre de formations validantes DPC, hautement qualitatives.**

Cible : Professionnels non médicaux et/ou médecins généralistes

Formations de 3h, en soirée

Intérêts : meilleure connaissance de votre territoire et des filières de soins
ELSAN à proximité, création d'un réseau ville-hôpital, rencontre de vos pairs, indemnisation de votre temps passé en formation

BON A SAVOIR

- Ma formation DPC **peut être indemnisée par les pouvoirs publics** si j'ai une **activité libérale > 50%** (attention vous devez vous **inscrire** en faisant la demande d'indemnisation auprès de l'Agence nationale du DPC : <https://www.agencedpc.fr/professionnel/> + en vous inscrivant auprès de l'organisme de formation via son site internet : chem-sante.fr).
- Pour toute aide dans votre inscription, vous pouvez contacter le CHEM à secretariat@chem-sante.fr ou au 02 98 46 44 97
- **Nombre maximal d'heures de formation DPC prises en charge** par les pouvoirs publics sur la période triennale 2023-2025 + **Forfait d'indemnisation** auquel j'ai droit pour le temps passé en formation : cf tableau au Verso
- Le Développement professionnel continu (DPC) est une **obligation triennale** qui s'impose aux 28 professions de santé (article L 4021-1 du Code de la santé publique) = **Chaque professionnel de santé doit donc, par période de 3 ans, justifier** de la réalisation d'actions **labelisées DPC** par l'Agence nationale du DPC (ANDPC)



Comment s'inscrire
au DPC ?



chem-sante.fr



02 98 46 44 97



secretariat@chem-sante.fr

**FORMATION
validante DPC**

Professions conventionnées (hors médecins)

Nombre d'heures de formation continue prises en charge et
forfaits d'indemnisation 2023-2025 (forfaits 2026 : en attente)

Professions de santé non médicales soumises à l'obligation DPC	Prise en charge par l'ANDPC OUI / NON	Forfait d'indemnisation du participant pour le temps passé en formation	Nombre total d'heures de prise en charge par l'ANDPC sur 3 ans
Biologiste médical	OUI	56€/heure	35h
Infirmier	OUI	38€/heure	35h
Masseur- kinésithérapeute	OUI	38€/heure	30h
Orthophoniste	OUI	52€/heure	35h
Orthoptiste	OUI	53€/heure	35h
Pédicure-podologue	OUI	55€/heure	35h
Pharmacien	OUI	55€/heure	42h
Sage femme	OUI	44€/heure	33h



Comment s'inscrire
au DPC ?



chem-sante.fr



02 98 46 44 97



secretariat@chem-sante.fr